



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

24 NOVEMBRE 2022  
DP-n°2022-11/26-3°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
**Vu** la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Considérant :**

- le bail commercial conclu entre la Communauté de communes et Monsieur DAVOUST d'une durée de 9 ans à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2021.
- la composition du bien loué 7 route de Livré à Athée, comprenant :
  - une partie bar / salle de restaurant / cuisine / WC
  - une partie logement (salle de séjour en rdc, 3 chambres, 1 salle de bain et wc à l'étage).
- la situation du bien sur la parcelle cadastrée C 619 (316 m<sup>2</sup>)
- l'échéance du bail commercial au 28 février 2021, se poursuivant par tacite prorogation depuis lors,
- les difficultés de gestion administrative et financière pour toutes les parties prenantes, occasionnées par la situation contractuelle en vigueur

**OBJET :**  
**ÉCONOMIE**

**Dernier Commerce  
Athée  
Bail commercial**

Il convient de régulariser cette situation par la mise en place d'un nouveau bail commercial.

Le loyer proposé pour le commerce est de 161,10 €HT/mois pour le commerce (soit 1 933,20 €HT/an). Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Le loyer proposé pour le logement est de 464,53 €HT/mois (soit 5574,36 €HT/an)

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réuni en date du 27 septembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2022,

## DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder à la mise en place d'un Bail Commercial avec la société LE PETIT ATHEEN** (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), pour la location du commerce tel que décrit ci-dessus, pour un loyer mensuel d'un montant de 625,63€HT.
- **de confier** l'acte à intervenir à Maître AUBIN-MENARD, notaire à Craon, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.



Fait à Craon, le 24 novembre 2022

Le Président,

Christophe LANGOUËT

